



# ÉNERGIES RENOUVELABLES – VOTRE AVIS COMPTE !

JUSQU'AU 28 NOVEMBRE 2023, PARTICIPEZ À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Plus d'informations sur [www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees](http://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees)

À l'échelle de notre territoire, ces zones doivent notamment permettre de porter à 33% la part d'énergies renouvelables dans notre consommation à l'horizon 2030.

**Ainsi la commune d'Ousse lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) jusqu'au 28 novembre 2023.**

Les zones permettront d'établir une cartographie des surfaces par type d'énergies renouvelables. Ces zones sont des zones préférentielles mais non obligatoires et non exclusives. Elles doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.